

Pantin, le 03 juin 2026

REF. : AC/27/03062026

OBJET : Demande d'étude et de déploiement progressif de dispositifs physiques antiprojections et anti-drones, de type « volières », dans les établissements pénitentiaires

Monsieur le garde des Sceaux,

L'UFAP UNSa Justice souhaite appeler votre attention sur une problématique majeure et persistante qui affecte quotidiennement la sécurité de nos établissements pénitentiaires, de nos personnels et, plus largement, la protection de la société : la multiplication des projections et des livraisons par drones.

Depuis plusieurs années, l'administration pénitentiaire s'est engagée dans le déploiement de solutions technologiques, notamment à travers des dispositifs de brouillage anti-drones. Si cette orientation répondait à une volonté légitime de lutter contre ces phénomènes, force est de constater que les résultats observés sur le terrain demeurent, à ce jour, insuffisants au regard des enjeux de sécurité.

Les retours de nombreux établissements équipés font apparaître plusieurs limites : un coût important pour les finances publiques, une adaptation constante nécessaire face à l'évolution rapide des technologies de contournement, ainsi qu'une efficacité parfois inégale face aux drones de nouvelle génération et aux modes opératoires toujours plus évolutifs.

Dans ce contexte, l'UFAP UNSa Justice souhaiterait que puisse être étudiée, de manière approfondie, une réponse complémentaire, plus structurelle et durable telle que le déploiement de protections physiques passives de type « volières ».

Ces dispositifs, composés de filets et de structures métalliques rigides, permettant de couvrir les cours de promenade et les façades des établissements, présentent l'avantage d'opposer une barrière physique aux projections et aux intrusions aériennes. Ils ont déjà été mis en place totalement ou partiellement dans plusieurs établissements, notamment au Centre pénitentiaire de Ducos, à la Maison d'Arrêt d'Évreux ou encore à Lons-le-Saunier.

Sans prétendre constituer une réponse unique à un phénomène complexe, ces structures semblent offrir plusieurs garanties importantes :

- une protection physique directe, limitant très fortement les possibilités de projections et de livraisons par voie aérienne ;
- une solution durable, moins exposée à l'obsolescence technologique que certains dispositifs exclusivement numériques ;
- un effet immédiat sur la sécurité des détentions, en contribuant à réduire l'introduction d'objets interdits, de stupéfiants, de téléphones portables ou de matériels dangereux ;
- une meilleure protection des personnels, qui subissent au quotidien les conséquences de ces trafics et des tensions qu'ils génèrent en détention.

L'UFAP UNSa Justice estime donc qu'il serait opportun d'engager une réflexion nationale sur le déploiement progressif de ces dispositifs, prioritairement dans les établissements les plus exposés aux projections, aux survols de drones et aux phénomènes de trafics organisés.

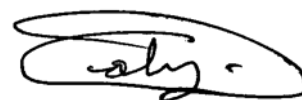
Aussi, l'UFAP UNSa Justice vous demande qu'une évaluation technique, budgétaire et opérationnelle puisse être menée sur ce sujet, en lien avec les directions interrégionales, les chefs d'établissement et les représentants des personnels. Cette démarche permettrait d'identifier les sites prioritaires, les contraintes d'installation et les modalités d'un déploiement adapté, y compris dans les établissements d'Outre-mer.

Convaincue que cette solution peut contribuer utilement à renforcer la sécurité de nos détentions et la protection des personnels pénitentiaires, l'UFAP UNSa Justice reste naturellement disponible pour participer aux échanges qui pourraient être engagés sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le garde des Sceaux, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général,

Alexandre CABY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caby', enclosed within a large, loopy oval stroke.